

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, mardi, le septième jour du mois de février deux mille vingt-trois (7 février 2023), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Claude Mayrand, maire, monsieur Michel Goudreault, conseiller, madame Diane Rivard, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, François Bruneau, conseiller, formant quorum.

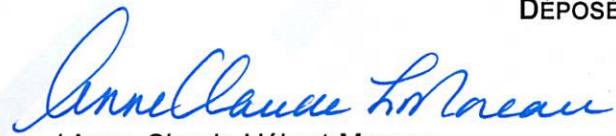
Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – année 2022

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claude Hébert-Moreau, dépose le rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

DÉPOSÉ

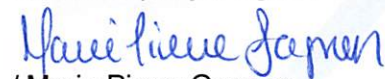


Signé : / Claude Mayrand
Maire



/ Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 8^e jour du mois de février 2023.
En foi de quoi j'ai signé ;



/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

RAPPORT ANNUEL 2022 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce dernier doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 20 décembre 2010 par la résolution 2010-12-469 et adoptée à nouveau le 7 novembre 2011 par la résolution 2011-11-321. Par la suite, le 5 novembre 2018, un règlement 2018-05 sur la gestion contractuelle fût adopté et finalement, suite au projet de Loi 67, un nouveau Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle fût adopté le 16 juin 2021.

L'adoption du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui comporte une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu d'un seuil établi par le Ministre.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le Ministre. Au 01/01/2022, le seuil est de 121 200\$. Ce seuil peut être sujet à changement suivant les conditions prévues aux accords de libre-échange auxquels le Québec s'est lié.

Vous pouvez consulter le Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

4. MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Il est à noter que le Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle prévoit, sous certaines réserves, que la Municipalité peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété par le Ministre, de gré à gré. La Municipalité doit favoriser, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

Tel que requis par l'article 961.3 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc publie et tient à jour, sur son site Internet, la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. De plus, tel que requis par l'article 961.4 du Code municipal du Québec, cette liste est également publiée, conformément à la loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvée par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics.

De plus, tel que requis par l'article 961.4 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc publie et tient à jour, sur son site Internet, la liste de contrats de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Sommaire des octrois de contrats selon leur nature et le mode de sollicitation (pour les contrats de 25 000 \$ et plus) :

CONTRACTANT	NATURE DU CONTRAT	MONTANT AVEC TAXES	MODE D'OCTROI	# DE RÉSOLUTION
Construction et Pavage Boisvert	Réfection du chemin Saint- François	139 522.11\$	SEAO	2020-09-180

Équipements Stinson – Infrapave	Achat d'une boîte chaude pour réparation de l'asphalte	42 419.69\$	Gré à gré (2 fournisseurs)	2022-09-161
Entreprises Déziel inc.	Aménagement de l'espace public	34 492.50\$	Gré à gré (3 fournisseurs)	2022-06-116
Eurovia Québec construction	Construction	107 107.91\$	Gré à gré (2 fournisseurs)	2022-07-123
FQM assurances inc.	Assurances municipales	51 312.84\$	Gré à gré (1 fournisseur)	2022-12-226
Garage Charest et Frères inc	Réparation camion Kenworth	42 161.80\$	Gré à gré (3 fournisseurs)	2022-09-157
Maskimo Construction inc.	Resurfaçage chemin St-François	103 597.20\$	Gré à gré (2 fournisseurs)	2022-09-162
Pierre Lavergne inc.	Achat et installation de thermopompes	25 345.09\$	Gré à gré (3 fournisseurs)	2022-11-200
Service Cité Propre inc.	Collecte des matières résiduelles	142 721.54\$	SEAO	2019-10-191
SNC Lavalin GEM Québec inc.	Travaux de laboratoire – ponceau J11013	42 419.69\$	Gré à gré (2 fournisseurs)	2021-017

5. MESURES

Dans le chapitre III du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle, des mesures sont établies concernant des situations de lobbying, d'intimidation, de trafic d'influence ou corruption, de conflits d'intérêts, d'impartialité et d'objectivité du processus d'appels d'offres et de modifications de contrat. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

6. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle.

Aucune plainte n'a été formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une soumission publique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

Aucune plainte n'a été formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une attribution de contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

Vous pouvez consulter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

Cette procédure a été adoptée le 5 août 2019 par la résolution 2019-08-146.

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle.

8. DÉPÔT

Le rapport a été déposé en séance publique du 7 février 2023.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière